



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 14 décembre 2017

Vente à la Fondation communale immobilière de Lancy de la parcelle 3882 – chemin de Pesay
(Fr. 3'541'918.-) (128-17.11)

Vu le projet de construction de logements sur les parcelles 2363, 2700, 3882, 4392, 3884, situées dans le périmètre entre les chemin de Pesay et des Anémones, ainsi que sur la parcelle 4022 située à la route de Saint-Julien,

Vu que ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecture selon la norme SIA 142, organisé par les propriétaires des parcelles susvisées,

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire de la parcelle 3882 (chemin de Pesay) et que cette parcelle, par décision du Conseil municipal du 29 janvier 2015, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un transfert du domaine public au domaine privé communal,

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy envisage la réalisation d'un immeuble de logements d'utilité publique en profitant des droits à bâtir de la parcelle 3882,

Vu que, pour permettre cette réalisation, la Ville de Lancy devrait vendre la parcelle 3882 à la Fondation communale immobilière de Lancy,

Vu que le prix d'achat de cette surface sera financé par des fonds LUP,

Vu que la Fondation communale immobilière de Lancy ne dispose pas de fonds propres en suffisance pour réaliser ses immeubles et qu'elle devra recourir à l'emprunt à hauteur de 25 millions de francs,

Vu que la construction de ces immeubles par la Fondation communale immobilière de Lancy impose un remaniement parcellaire préalable,

Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre a) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondations précitée relatives à l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,

Vu que l'article 11, alinéa 2, lettre e) des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy prévoit que toutes les décisions de la Fondation précitée relatives à la constitution de tout emprunt sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité,

Vu le rapport de la commission des finances et du logement, séance du 27 novembre 2017,

Vu l'article 30, lettre h, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / non / abstention

1. De vendre à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 3882 de Lancy (chemin de Pesay) d'une superficie de 2'861 m², propriété du domaine privé communal, pour lui permettre de construire des logements d'utilité publique, et de l'autoriser à acquérir ladite parcelle, conformément à ses statuts.
2. De fixer le prix de cette vente à Fr. 3'541'918.-, soit Fr. 1'238.- le m² ;
3. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à s'acquitter de ce prix de vente dans le délai de 60 jours après l'entrée en force de l'autorisation de construire lesdits logements.
4. De transférer, du patrimoine administratif au patrimoine financier, la parcelle 3882 de Lancy, dont la valeur comptable au bilan est de Fr. 0.-.
5. De comptabiliser le gain comptable de cette opération de CHF 3'541'918.- aux comptes de fonctionnement, rubrique 9630.44110.
6. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, à recourir à l'emprunt à concurrence de Fr. 25'000'000.- pour financer la construction de l'immeuble précité.
7. D'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, conformément à ses statuts, de procéder à tout remaniement parcellaire nécessaire à la construction d'un ou plusieurs immeuble(s) de logements d'utilité publique utilisant les droits à bâtir de la parcelle 3882 de Lancy (chemin de Pesay).
8. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes relatifs à cette opération.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN





VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 décembre 2017

Amortissement complémentaire 2017 sur le crédit relatif à la participation communale au coût des travaux pour la réalisation de la couverture de la T104 de Fr. 2'500'000.- (129-17.11)

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1988 relative à l'ouverture d'un crédit de Fr. 15'000'000.- destiné à la participation communale à la couverture de la T104, et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 16 janvier 1991

Vu la possibilité de procéder à un amortissement complémentaire dans le compte de fonctionnement 2017

Vu le rapport de la Commission des finances et du logement, séance du 27 novembre 2017

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / non / abstentions

1. de procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la participation communale au coût des travaux pour la réalisation de la couverture de la T104 (tranchée couverte des Palettes) pour un montant de Fr. 2'500'000.-
2. de comptabiliser cet amortissement complémentaire du patrimoine administratif sur la rubrique 62.332 du compte de fonctionnement
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire complémentaire 2017 de Fr. 2'500'000.-
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN



VILLE DE LANCY

Législature 2015 - 2020
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 décembre 2017

Comptage des énergies – Crédit d'investissement Fr. 200'000.- (130-17.11)

Vu le plan énergétique des bâtiments du patrimoine administratif permettant de comparer les différentes consommations (thermique, électrique, eau) pour tirer un bilan de la consommation énergétique;

Vu la nécessité d'assurer un suivi permettant de mettre en évidence des améliorations possibles et de déceler rapidement d'éventuels problèmes techniques ;

Vu le projet d'équiper divers bâtiments du patrimoine administratif de compteurs d'énergie et d'installer un système de télérelevage des index ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 4 décembre 2017 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 200'000.- pour équiper divers bâtiments du patrimoine administratif de compteurs d'eau, d'électricité et de chaleur ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 08.503;
3. de porter cette somme au bilan, sous la rubrique 08.143 ;

4. de financer partiellement ce crédit par une subvention du « Fonds énergie des collectivités publiques », non estimée en l'état, rubrique 08.661 ;
- 5) d'amortir la somme nette en 10 ans dès 2018, par le compte de fonctionnement, sous la rubrique 08.331.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
La Présidente :

Nathalie VERGAIN

